



DELIBERATION N° 2022.03.17

du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

Affectation du résultat **Budget annexe EOLE** **Exercice 2021**

Date de la convocation : 24 mars 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Martine DESRUES, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Brigitte TABOURIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 - EPRD

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021.04.14 du 8 avril 2021 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021.10.26 du 5 octobre 2021 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022.03. XX du 31 mars 2022 relative à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2021,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2021 du budget annexe EOLE vient d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

En application de l'instruction comptable M22, il convient ensuite d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2021, soit 77 040,93 €.

Le déficit de l'exercice 2020 ayant été excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à son apurement. Le résultat 2021 restant à affecter est donc de 77 040,93 €.

L'article 2 du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) prévoit une libre affectation du résultat par le gestionnaire si celui-ci est inférieur à un seuil fixé à 5% des produits de tarification.

Au vu des recettes réalisées au chapitre 017 « produits de tarification » (1 934 848,99 €), le résultat de l'exercice 2021 est inférieur à ce seuil (96 742,45 €).

Au-delà de ce seuil, l'établissement proposera une affectation des résultats à l'autorité de tarification.

Le résultat de l'exercice 2021 étant de 77 040,93 €, inférieur au seuil pré-cité de 96 742,45 €, est donc libre d'affectation par l'Etablissement.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) De proposer que le résultat contacté à l'exercice 2021 (77 040,93 €) soit affecté comme suit :
 - Compte 106868 « Réserve de compensation des déficits – Autres » pour 77 040,93 €

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix